



# Renouvellement des Commissions Administratives Paritaires de l'INRIA, votez pour le SNCS/FSU.

[www.sncs.fr](http://www.sncs.fr)

## Le rôle des CAP

La Commission administrative paritaire (CAP) est une instance paritaire et consultative présente dans toute la Fonction publique. Elle fait partie du statut des personnels. Elle est composée à parité de représentants élus par le personnel et de membres nommés par l'administration. Elle formule des avis et des propositions sur les personnes. La décision finale revient à l'autorité administrative compétente, en l'occurrence le directeur général.

À la différence des CAP des ITA, les CAP de chercheurs n'interviennent pas sur le déroulement des carrières. Mais une CAP est obligatoirement consultée en cas de demande de licenciement pour insuffisance professionnelle, en cas de refus de titularisation, en cas de faute professionnelle ou en cas de mutation autoritaire d'un agent. Les procédures sont lourdes, mais elles autorisent l'accès aux dossiers, l'appel à des témoins et à un défenseur, et l'examen approfondi de chaque cas. Elle donne un avis pour toute sanction sauf le blâme ou l'avertissement. En outre une CAP peut être saisie à la demande d'un agent ou des représentants du personnel.

## Les engagements des candidats du SNCS

Le SNCS et ses élus s'attacheront à ce que la saisie de la CAP reste exceptionnelle et en particulier, que le prolongement de stage, les procédures autoritaires ne deviennent pas un outil de gestion du personnel. Si une convocation de la CAP devait cependant advenir, les élus du SNCS s'engagent à :

- prendre contact avec les chercheurs convoqués devant une CAP afin de connaître leur situation, de les défendre et de les représenter.
- Réunir et produire tous les éléments utiles pour obtenir la réponse la mieux adaptée au problème posé, dans le strict respect des droits des personnes impliquées;
- Prendre en compte les difficultés que peuvent connaître dans leur environnement personnel et professionnel des chercheurs appelés à comparaître;
- Veiller à ce que toutes les garanties du statut de la Fonction publique auxquelles les chercheurs ont droit leur soient accordées;
- Étudier et proposer à la direction générale des solutions qui permettent d'éviter tout licenciement abusif ou contraire aux droits des chercheurs
- Poursuivre l'accompagnement de ces chercheurs après le vote de la CAP et la décision finale du directeur général.

Pour les chercheurs, il y a deux CAP (divisées en grades): celle du corps des directeurs de recherche (grades DRCE, DR1 et DR2) et celle du corps des chargés de recherche (grades CR1 et CR2).

**Attention, Le vote aura lieu uniquement par correspondance. Le scrutin sera clos le jeudi 20 octobre à 15h00. Et il n'y a qu'un tour. Votez dès réception du courrier.**

.../...

## Le contexte

La politique de recherche et d'enseignement supérieur appliquée par les gouvernements successifs depuis 2002 a des effets directs et destructeurs sur les statuts et conditions de travail des personnels de la recherche publique.

Le «Pacte pour la recherche», la loi LRU, le «Grand emprunt» et la «Révision Générale des Politiques Publiques» (RGPP) entravent gravement les agents des Établissements Publics Scientifiques et Techniques, comme l'Inria, dans l'exercice de leurs missions de service public. Sous prétexte de «rationalisation» budgétaire, la RGPP est une machine à détruire des emplois publics.

Le SNCS dénonce toutes les tentatives de transfert des personnels Inria au service des universités ou d'autres établissements ainsi que l'externalisation de services. L'Inria est un opérateur de recherche, il ne doit pas devenir une Agence de moyens. Les chercheurs et les ITA en sont les salariés, c'est dans son cadre qu'ils doivent continuer à travailler.

À l'audit des fonctions «support» menace de s'ajouter prochainement celui d'autres activités dans les laboratoires et les services. Le SNCS défend les collectifs de travail, dans lesquels toutes les catégories de personnel sont impliquées à égalité de droits. Les distinctions établies entre «cœur de métier» et «accompagnement» sont intolérables; elles attentent à la dignité des personnels et à l'indépendance de la recherche.

À l'heure où chercheurs et ITA paient des conséquences d'une déstructuration toujours plus profonde du tissu de la recherche, alliée à un autoritarisme accru en matière de mobilité et d'affectation, le SNCS s'engage à une défense inconditionnelle des intérêts de tous les personnels de la recherche. Il revendique:

- L'arrêt de l'audit RGPP dans les organismes de recherche;
- Le maintien de l'intégralité des effectifs dans l'enseignement supérieur et la recherche, avec compensation de tous les départs;
- La titularisation sur des postes de fonctionnaires de tous les personnels en CDD et CDI de la recherche publique.

En votant massivement pour les listes du SNCS, vous soutiendrez ce programme, vous vous donnerez des défenseurs déterminés au cas où.

**Votez pour les candidats  
présentés par le SNCS-FSU:**

**Attention,**

Il n'y aura qu'un seul tour,  
**vote par correspondance uniquement.**  
Le scrutin sera clos le **20 octobre à 15h00.**

**Votez dès réception du courrier.**

### Directeurs de recherche

#### DR1

Claude SAMSON	Sophia-Antipolis
Jean-Pierre MERLET	Sophia-Antipolis
Paul-Louis GEORGE	Rocquencourt
Pascale CHARPIN	Rocquencourt

#### DR2

Stephan MERZ	Nancy
Marianne AKIAN	Saclay
Jean CLAIRAMBAULT	Rocquencourt
Eric FABRE	Rennes

### Chargés de recherche

#### CR1

Hugues BERRY	Grenoble
Jean-Marc LASGOUTTES	Rocquencourt
Julie BERNAUER	Saclay
Nathalie BERTRAND	Rennes